



Valence Echecs
17 rue Louis Gallet
26000 Valence

Règlement Intérieur de l'association

Ce règlement est destiné à compléter les statuts de l'association validés par l'AG du 9 Septembre 2023

COTISATIONS / TARIFS

Rappel Article 7 des Statuts

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Le montant de cette cotisation (ou adhésion) est fixé chaque année en début de saison (scolaire ou sportive) par le Conseil d'administration (ou Bureau) puis validé par l'Assemblée Générale de l'association.

Précisions et adaptations

Selon les directives de la FFE, chaque adhérent est dans l'obligation de prendre, lors de son inscription, une licence qu'il devra renouveler chaque année. Le prix de la licence est fixé chaque année par la FFE à laquelle nous reversons la totalité de la somme perçue.

Toute personne venant régulièrement au club devra être à jour de sa cotisation.

Les tarifs publiés en début de saison sont appliqués pendant la totalité du 1^{er} trimestre de cette saison. Une baisse de 30% est applicable pour les inscrits en cours du 2^{ème} trimestre puis une baisse de 50% pour la fin de la saison.

Des tarifs préférentiels peuvent être accordés à des personnes présentant des motifs acceptés par le Conseil d'administration (Bureau).

Si une famille a plusieurs adhérents au sein du club, un tarif préférentiel lui sera accordé.

COURS

Deux catégories de cours sont proposés par l'association :

- Les cours pour enfants et débutants donnés par des formateurs diplômés et agréés par la FFE.
- Les cours pour adultes et joueurs confirmés donnés par des bénévoles de l'association.

Les adhérents qui le désirent peuvent assister aux deux catégories de cours à condition d'avoir l'accord des responsables formation.

Les tarifs des cours sont proposés et votés en début de saison de la même façon que les droits d'inscription.

Chaque nouvel adhérent a droit à deux cours d'essai.

Les adhérents inscrits aux cours (enfants comme adultes) s'engagent à :

- Respecter le matériel qu'ils utilisent, notamment les jeux et les pendules, et la propreté des locaux, notamment les toilettes.
- Participer au rangement du matériel en fin de cours.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les salles de cours sans autorisation des animateurs. Il est donc demandé aux parents de signaler la prise en charge de leur enfant en fin de cours. Cette prise en charge devra se faire au plus tard 10 minutes après l'heure de fin annoncée. En cas de retard le parent devra prévenir par téléphone l'animateur.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Le club prend en charge la totalité des frais de déplacements (en privilégiant le covoiturage) dans les cas suivants :

- Compétitions par équipe (Interclubs)
- Compétitions jeunes telles que phases de qualifications et championnats jeunes, circuit jeunes Drôme / Adèche.
- Tournois individuels en région ARA à condition qu'il y ait au moins 3 participants du club et que le covoiturage soit respecté.
- Animations en région ARA ou dans les départements voisins après acceptation du bureau.
- Animations ou événements exceptionnels hors région après acceptation du bureau.

Ces frais de déplacement seront remboursés par le trésorier du club au vu d'une note de frais mise à disposition au club ou via le site web du club : Valence-echecs.fr. Cette note de frais doit être adressée au trésorier au plus tard 2 semaines après le déplacement, passé ce délai le remboursement ne sera pas effectué sauf motif approuvé par le Bureau.

FRAIS D'HEBERGEMENT ET AUTRES FRAIS

Le club peut accepter de prendre en charge une partie des **frais d'hébergement** occasionnés par des participations à des compétitions réservées aux jeunes ou aux joueurs de haut niveau.

Le niveau de participation sera décidé au cas par cas par le Bureau qui évaluera les demandes qui lui auront été adressées au moins 3 semaines avant l'évènement.

Les **frais d'inscription** à des compétitions pourront aussi être pris en charge, en partie ou en totalité, par le club après accord du bureau. Par souci de conformité aux objectifs du club en matière de formation et d'accompagnement des jeunes, ceux-ci seront privilégiés quand aux choix des participations du club.

D'autres frais exceptionnels tels que des achats de petites fourniture de bureau ou de boissons et aliments pour l'organisation de tournois internes ou autres événements seront remboursés sur remise de note de frais.

Les achats plus importants tels que équipements de cuisine, jeux, pendules, matériel informatique et communication seront effectués par le responsable des achats après accord du Bureau.

ACCUEIL ET ACCES AUX LOCAUX

Les heures « officielles » d'ouverture du club sont publiées en tout début de saison.

L'ouverture effective du club à ces heures est respectée autant que possible par les détenteurs des clés du local mais il peut arriver, exceptionnellement, que le club soit fermé par manque de possesseur de clés disponible.

Un groupe de discussion, via whatsApp, est accessible par tous les membres qui en font la demande. Ce groupe permet aux détenteurs de clés d'ouvrir le local aux heures « officielles » mais aussi à d'autres heures à condition qu'au moins 2 membres soient présents et que tous les membres du groupe whatsApp soit avertis.

Le possesseur des clés qui a ouvert le local est considéré comme le responsable temporaire du local. En tant que tel il doit veiller à la propreté et à la sécurité et est considéré comme responsable en cas de dégradation ou de perte de matériel (dans la cuisine comme dans les salles de jeu).

Pour le ménage le club rénumère les services d'une société spécialisée à raison de 1h toutes les 2 semaines, malgré cela chacun est tenu de veiller à la propreté des lieux et en particulier des WC dont le responsable temporaire du local devra vérifier la propreté et le bon fonctionnement avant la fermeture.

Ce responsable doit aussi veiller à ce que toutes les lumières et appareils électriques soient bien éteints et toutes les portes et fenêtres correctement fermées.

Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par tout les membres du club. En cas de non respect du règlement de façon répétée le fautif pourra être exclu de l'association après délibération du Conseil d'administration.

Le Président
Michel de Vathaire

Le Secrétaire
Patrick Aymé